

Q/R

Question : Le congé non payé est-t-il accepté (1), l'éligibilité de la prof. invitée avec plutôt un équivalent de doctorat (3) est-il possible, et l'éligibilité de l'institution de l'invitée est-il sans restriction ? (3) :

Réponses

"

1. *Étant donné que toutes les universités à l'étranger n'offrent pas la possibilité d'un congé payé de plusieurs mois pour une visite de recherche, nous acceptons les invités qui sont en congé non payé.*
2. *Dès qu'une partenaire à l'étranger occupe un poste tel que professeur, elle est éligible en tant qu'invitée.*
3. *Pour l'instant, c'est le cas, mais il est possible que nous imposions des restrictions à cet égard à l'avenir. "*
FNS 21.07.2025

Révision #1

Créé 2025-07-21 15:35:06 UTC par Rolande Christelle Tardy

Mis à jour 2025-07-21 15:36:37 UTC par Rolande Christelle Tardy